

# **RESIDENCE VICTOR HUGO (Association)**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : FOYER JEUNES TRAVAILLEURS

16 avenue Victor Hugo

92220 BAGNEUX

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**- EXERCICE CLOS LE 31/12/2023 -**



SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CABINET OUZOULIAS

---

**PARIS - AMIENS**

---

RESIDENCE VICTOR HUGO (Association)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Aux membres d'Association

Siège social : FOYER JEUNES TRAVAILLEURS

16 avenue Victor Hugo

92220 BAGNEUX

---

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**- EXERCICE CLOS LE 31/12/2023 -**

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION RESIDENCE VICTOR HUGO relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'ASSOCIATION RESIDENCE VICTOR HUGO à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'Association RESIDENCE VICTOR HUGO à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association RESIDENCE VICTOR HUGO ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre ASSOCIATION RESIDENCE VICTOR HUGO.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'ASSOCIATION RESIDENCE VICTOR HUGO à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 19 avril 2024

COEXCO (SAS)

Représentée par Vincent OUZOULIAS

*Commissaire aux Comptes*

*Membre de la Compagnie Régionale de Paris*

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name and title of Vincent OUZOULIAS.

Actif		Au 31/12/2023			Au 31/12/2022
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement			
		Frais de développement			
		Concessions, brevets et droits similaires			
		Fonds commercial (1)			
	Immobilisations corporelles	Autres immobilisations incorporelles	20 395	20 395	
		Immobilisations incorporelles en cours			
		Avances et acomptes			
		<b>TOTAL</b>	<b>20 395</b>	<b>20 395</b>	
	Immobilisations corporelles	Terrains	908 985	569 896	339 089
		Constructions			
Inst. techniques, mat. out. industriels		138 646	110 138	28 507	
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations financières <sup>(1)</sup>	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	<b>TOTAL</b>	<b>1 047 631</b>	<b>680 035</b>	<b>367 596</b>	
				<b>415 708</b>	
	Participations évaluées par équivalence				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres immob. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	133		133	
	<b>TOTAL</b>	<b>133</b>		<b>133</b>	
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>1 068 160</b>	<b>700 430</b>	<b>367 729</b>	<b>415 842</b>
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements			
		En cours de production de biens			
		En cours de production de services			
		Produits intermédiaires et finis			
	Créances <sup>(2)</sup>	Marchandises			
		<b>TOTAL</b>			
	Divers	Avances et acomptes versés sur commandes			
<b>TOTAL</b>				5 999	
	Clientèles <sup>(3)</sup>	114 290	46 432	67 857	72 219
	Autres créances	30 296		30 296	41 934
	Capital souscrit et appelé, non versé				
	<b>TOTAL</b>	<b>144 586</b>	<b>46 432</b>	<b>98 154</b>	<b>114 154</b>
	Valeurs mobilières de placement	38 560		38 560	38 560
	(dont actions propres : )				
	Instrument de trésorerie				
	Disponibilités	921 114		921 114	890 593
	<b>TOTAL</b>	<b>959 674</b>		<b>959 674</b>	<b>929 153</b>
	Charges constatées d'avance	5 054		5 054	9 616
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>1 109 315</b>	<b>46 432</b>	<b>1 062 883</b>	<b>1 058 923</b>
	Frais d'émission d'emprunts à étaler				
	Primes de remboursement des emprunts				
	Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>2 177 475</b>	<b>746 862</b>	<b>1 430 613</b>	<b>1 474 766</b>
Renvois :	(1) Dont droit au bail				
	(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières			133	133
	(3) Dont créances à plus d'un an (brut)				
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks		Créances clients

<b>Passif</b>		Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
<b>Capitaux propres</b>	Capital (dont versé : 180 817 )	180 817	127 371
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	203 709	203 709
Résultats antérieurs en instance d'affectation			
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	57 214	53 445	
Situation nette avant répartition	441 740	384 526	
Subvention d'investissement	145 170	176 387	
Provisions réglementées			
<b>Total</b>	<b>586 911</b>	<b>560 913</b>	
<b>Aut. fonds propres</b>	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
<b>Total</b>			
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	486 506	473 872
<b>Total</b>	<b>486 506</b>	<b>473 872</b>	
<b>Dettes</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	155 698	196 240
	<b>Total</b>	<b>155 698</b>	<b>196 240</b>
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)	334	4 716
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	94 630	143 159
	Dettes fiscales et sociales	106 531	91 197
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
<b>Total</b>	<b>201 161</b>	<b>234 357</b>	
Produits constatés d'avance		4 665	
<b>Total des dettes et des produits constatés d'avance</b>	<b>357 195</b>	<b>439 979</b>	
Écart de conversion passif			
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 430 613</b>	<b>1 474 766</b>	
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail mobilier			
Effets portés à l'escompte et non échus			
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	112 271		
à moins d'un an	244 589	435 262	
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
(3) dont emprunts participatifs			

		France	Exportation	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens				
	- Services	1 009 326		1 009 326	971 203
	Chiffre d'affaires net	1 009 326		1 009 326	971 203
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			252 207	276 156
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			29 460	82 677
	Autres produits			14 379	16 592
			<b>Total</b>	<b>1 305 373</b>	<b>1 346 629</b>
Charges d'exploitation (2)	Marchandises Achats				
	Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements Achats				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			497 572	480 326
	Impôts, taxes et versements assimilés			31 825	36 439
	Salaires et traitements			425 261	448 057
	Charges sociales			180 394	198 133
	Dotations · sur immobilisations amortissements			89 052	92 400
	d'exploitation · sur actif circulant provisions			19 179	29 335
· pour risques et charges			25 000	25 000	
Autres charges			21 947	16 107	
			<b>Total</b>	<b>1 290 234</b>	<b>1 325 801</b>
			<b>Résultat d'exploitation A</b>	<b>15 139</b>	<b>20 828</b>
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée		B	4 665	
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)			1 060	578
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			9 655	1 897
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			<b>Total</b>	<b>10 715</b>	<b>2 475</b>
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)			507	744
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			<b>Total</b>	<b>507</b>	<b>744</b>
			<b>Résultat financier D</b>	<b>10 208</b>	<b>1 731</b>
			<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D) E</b>	<b>30 012</b>	<b>22 559</b>

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	31 217	31 256
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	<b>Total</b>	<b>31 217</b>	<b>31 256</b>
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 408	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	<b>Total</b>	<b>2 408</b>	
	<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>F 28 808</b>	<b>31 256</b>
	Participation des salariés aux résultats	<b>G</b>	
	Impôt sur les bénéfices	<b>H 1 607</b>	<b>371</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE ( ± E ± F - G - H )</b>		<b>57 214</b>	<b>53 445</b>
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

ASS FJT BAGNEUX

# Annexe aux comptes de l'exercice clos-le 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 430 613 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 1 305 373 Euros et dégageant un excédent de 57 214 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

## **1 Faits caractéristiques de l'exercice**

### Présentation de l'Association

Créée en 1964, la résidence Victor Hugo est gérée par une association dénommée AFJT (Association du Foyer des Jeunes Travailleurs), sans but lucratif conformément à la loi 1901.

Notre association s'engage depuis l'origine à agir pour garantir la mixité sociale et accompagner tous les ans le parcours résidentiel de plus de 300 jeunes.

Pour cela, elle propose 177 logements ainsi que des services d'accompagnement.

Les principales ressources de l'association proviennent des loyers payés par les résidents ainsi que des prestations complémentaires qui leurs sont facturés.

L'association bénéficie également de participations de la CAF et du Conseil Général ainsi que d'une subvention de la ville de Bagneux.

### **1.1 Évènements principaux**

Aucun événement ni élément significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

### **1.2 Principes, règles et méthodes comptables**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83, du règlement ANC 2014-04 et du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

## 2 Informations relatives au bilan

### 2.1 Actif

#### 2.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, déduction faites des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

#### 2.1.2 Immobilisations corporelles

##### 2.1.2.1 Principaux mouvements de l'exercice

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition Apports Virements	Virements poste à poste	Cessions rebuts
Terrains	-	-	-	-
Construction sur sol propre	-	-	-	-
Construction sur sol d'autrui	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagement divers	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	10,819	-	160,544
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-

### 2.1.3 Tableaux des amortissements

Amortissement et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	27,674	-	-	7,279	-	20,395
Corporelles	797,921	89,053	-	160,136	-	680,035
Financières	-		-		-	-
<b>TOTAL</b>	<b>825,595</b>	<b>89,053</b>	<b>-</b>	<b>167,415</b>	<b>-</b>	<b>700,431</b>

### 2.1.4 Produits à recevoir

Libellés	Montant
INTÉRÊTS COURUS	
Immobilisations financières	-
Participations groupe	-
Participations Hors groupe	-
Clients	-
Associés	-
Valeurs mobilières de placements	-
AUTRES PRODUITS	
Factures à établir	-
RRR à obtenir, avoirs à recevoir	-
Personnel	-
Sécurité sociale	-
État	30,000
Divers	35
<b>TOTAL</b>	<b>30,035</b>

## 2.1.5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur comptable. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à celle-ci.

	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	-	-	-	
	Prêts	-	-	-	
	Autres immobilisations financières	133	-	133	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	46,432	46,432	-	
	Autres créances clients	67,858	67,858	-	
	Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie	-	-	-	
	Personnel et comptes rattachés	-	-	-	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	30,261	30,261	-	
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	-	-	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-
		Autres impôts, taxes et versement assimilés	-	-	-
		Divers	-	-	-
	Groupes et associés	-	-	-	
Débiteur divers	35	35	-		
Charges constatées d'avance	5,054	5,054	-		
<b>TOTAL</b>		<b>149,774</b>	<b>149,774</b>	<b>-</b>	

## 2.2 Passif

### 2.2.1 Capitaux propres

#### 2.2.1.1 Tableau de variation des fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	127,372	53,445	-		180,817
Report à nouveau	203,709	-	-		203,709
Excédent ou déficit de l'exercice	53,445	- 53,445	57,346		57,346
Situation nette	384,526	-	57,346		441,872
Subvention d'investissement	176,388	-	-	31,257	145,131
<b>TOTAL</b>	<b>560,914</b>	<b>-</b>	<b>57,346</b>	<b>31,257</b>	<b>587,003</b>

### 2.2.2 Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	Début exercice 1	Dotations exercice 2	Reprises exercice 3	Fin exercice 4
Litiges	-	-	-	-
Garanties données clients	-	-	-	-
Pertes marchés à terme	-	-	-	-
Amendes et pénalités	-	-	-	-
Pertes de change	-	-	-	-
Pensions et obligations similaires	44,072	-	12,366	31,706
Impôts	-	-	-	-
Renouvellement immobilisation	429,801	25,000	-	454,801
Gros. Entretien	-	-	-	-
Ch. Soc. Fisc. / congés à payer	-	-	-	-
Autres Provisions pour risques et charges	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>473,873</b>	<b>25,000</b>	<b>12,366</b>	<b>486,507</b>

**2.2.3 Dettes financières et autres dettes**

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit				
- A 1 an max à l'origine	-	-	-	-
- A + d'1 à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières Divers	155,699	43,428	112,271	-
Fournisseur et comptes rattachés	94,499	94,499	-	-
Personnel et comptes rattachés	38,775	38,775	-	-
Sécurité sociales et autres organismes	58,883	58,883	-	-
Impôts sur les bénéfices	1,978	1,978	-	-
TVA	-	-	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	6,895	6,895	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Dettes titres empruntés ou rem. Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>356,729</b>	<b>244,458</b>	<b>112,271</b>	<b>-</b>

**2.2.4 Charges à payer**

Libellés	Montant
<b>CONGES A PAYER</b>	
Congés provisionnés	38,775
Charges sociales provisionnées	19,984
Charges fiscales provisionnées	-
<b>INTERETS COURUS</b>	
Emprunts et dettes assimilées	-
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs	-
Associés	-
Banques	-
Concours bancaires courants	-
<b>AUTRES CHARGES</b>	
Factures à recevoir	65,933
RRR à accorder, avoirs à établir	-
Participation des salariés	-
Personnel	-
Sécurité sociale	-
Autres charges fiscales	-
Divers	-
<b>TOTAL</b>	<b>124,693</b>

## 3 Autres informations

### 3.1 Provisions pour indemnités de départ en retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi

Le montant des engagements au titre des indemnités de départ à la retraite au 31 décembre 2023 est de **31 705,77€**.

Les hypothèses retenues pour le calcul sont :

Le salaire brut retenu est la moyenne 2022 (calcul sur 12 mois dans la CCN).

La méthode retenue est celle de la norme IAS19 ne retenant un âge de départ en retraite de 64 ans, un taux annuel de revalorisation des salaires de 2%, un taux d'actualisation de 3,5€, ces hypothèses étant déjà retenues en 2007 sauf l'âge de départ qui était de 62 ans jusqu'en 2011.

En effet, la tendance tant chez les salariés que pour le législateur est de repousser l'âge de départ.

Par exception, l'âge de départ a été repoussé à 70 ans pour les salariés qui ont exprimé leur souhait de continuer au-delà des 64 ans et diminué à 62 ans pour ceux dont la situation est inverse.

Par contre, nous avons préféré retenir un taux de probabilité de sortie avant la retraite plutôt qu'un taux de turn over comme en 2007, la méthode étant plus simple et plus précise compte tenu de ce que nous savons de la situation et des projets personnels de chaque salarié (un taux de 0 signifie que la probabilité est nulle et de 1 qu'elle est certaine).

Nous avons retenu l'hypothèse d'une mise à la retraite par l'employeur avec paiement de la contribution de 50%, taux proche de celui qui serait effectivement supporté en cas de demande à l'initiative du salarié (la convention collective prévoit une indemnité identique dans les deux cas).

Le taux de progression annuel de salaire inclus l'ancienneté de la reclassification en place depuis Juillet 2007 différente selon les salariés mais par simplification nous avons retenu un taux identique pour tout le monde, les mesures individuelles de progression de salaire venant compenser les anciennetés différentes.

### 3.2 Ventilation des subventions

Le montant des subventions comptabilisées au 31/12/2023 s'élève à 252 208€.

Il s'agit de subventions reçues ou à recevoir :

- de la ville de Bagneux pour 9 750€
- de la CAF pour 126 273€
- du Conseil Général pour 108 080€
- du FONJEP pour 7 107€
- du remboursement des formations pour 997€

### **3.3 Honoraires des commissaires aux comptes**

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 6.000 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 6.000 euros
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : Néant